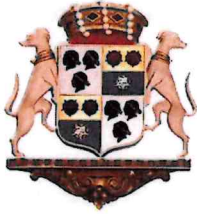


Ville de  
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE LA ROCHETTE

-----  
COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

**Étaient présents** : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, M. Frédéric Montaillier.

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Geneviève Jeammet donne pouvoir à M. Bernard Watremez  
Mme Ingrid Picard donne pouvoir à M. Frédéric Montaillier  
M. Morgan Evenat donne pouvoir à M. Pierre Yvroud  
Mme Sibel Eloy donne pouvoir à M. Michel Pierson

**Absent excusé** :

M. Didier Chosson

**Absents** :

M. David Jesionka  
Mme Éloïse Gandel-Lemoine  
Madame Jamila Benziane

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Madame Messaouda Gatellier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celle-ci accepte.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a dû être réuni pour délibérer sur un point lié à la police intercommunale, avant le conseil communautaire prévu le 6 février 2022.

**DÉCISIONS MUNICIPALES** :

**\*N°2022-DM-21 portant sur Contrats de location longue durée d'un véhicule et de régie publicitaire**

Le 13 décembre 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**Article 1** : de conclure un contrat de location de longue durée de 3 ans d'un véhicule électrique de 5 places avec la société LOCA JEN, située 16, rue François Arago à MERIGNAC (33700).

**Article 2** : le coût de la location est fixé à 845 € TTC mensuels.

**Article 3** : de conclure un contrat de régie publicitaire avec la société TRAFIC COMMUNICATION, située 16, rue François Arago à MERIGNAC (33700), pour assurer le financement du véhicule par les recettes issues des publicités figurant sur celui-ci, en vertu d'une délégation de paiement parfaite.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La société LOCA JEN

- La société TRAFIC COMMUNICATION

**\*N°2022-DM-22 portant sur la demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie**

Le 30 décembre 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Le Maire sollicite une subvention, auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2023, pour les travaux de mise en accessibilité de l'accueil de la mairie.

**- Article 2 :**

La subvention sollicitée est de 45 162,80 €, soit 80 % du montant total des travaux, estimé à 56 453,50 € HT.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-01 portant sur la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation thermique des écoles**

Le 2 janvier 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Le Maire sollicite une subvention, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour les travaux de rénovation thermiques des écoles.

**- Article 2 :**

La subvention sollicitée est de 210 779,52 €, soit 80 % du montant total des travaux, estimés à 263 474,40 € HT.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-02 portant sur le virement de crédits opéré depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues »**

Le 10 janvier 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Est autorisé le virement de 2 054 € au chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 014 (article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales).

**- Article 2 :**

Conformément à l'article L 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du conseil municipal qui suit l'ordonnancement de cette dépense.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

**\*N°2023-DM-03 portant sur le contrat de maintenance n°20231456 des progiciels Municipol PM et Canis**

Le 27 janvier 2023, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De conclure un contrat de services avec la société LOGITUD Solutions, située ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE pour la maintenance du système des logiciels MUNICIPAL PM Gen 5 et CANIS de la police municipale de La Rochette (élaboration de documents administratifs réglementaires et fichier des chiens dangereux).

**- Article 2 :**

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera tacitement reconduit, sauf dénonciation expresse pour une période d'un an, deux fois maximum, pour un coût annuel de 524,49 € HT soit 629, 39 € TTC (prix révisé à partir de la deuxième année).

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4:**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**POINT N°1 : Convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale**

**Rapporteur : Madame Coudre, Adjointe au Maire**

Madame Coudre expose qu'elle a participé à l'ensemble des réunions préalables à la création de la police intercommunale, qui viendra en appui des polices municipales existantes.

Elle précise que les besoins sont différents selon les 14 communes signataires et que l'engagement court jusqu'à la fin du mandat. La communauté d'agglomération prend à sa charge une bonne partie du coût du nouveau service, le solde étant réparti sur les communes selon leur nombre d'habitants et selon les besoins, en journée ou la nuit.

Ainsi, la commune de La Rochette a choisi une mise à disposition des agents uniquement la nuit, qui interviendront par des patrouilles ou en fonction des appels répertoriés au 17, les opérateurs sollicitant soit la police intercommunale, soit la police nationale.

Monsieur le Maire témoigne de la difficulté de recruter les agents de police et ajoute qu'il est logique que la participation financière soit établie uniquement au prorata du nombre d'agents réellement recrutés, qui seraient 16 à terme.

A Monsieur Pierson qui demande s'ils seront plus mobilisables que les policiers nationaux, Madame Coudre répond par l'affirmative, précisant que leur zone d'intervention est resserrée, les communes les plus éloignées du poste de Melun s'étant retirées du dispositif.

Monsieur Picard fait remarquer qu'il serait en effet inadapté que la contribution de La Rochette, fixée à 7 143 € en 2023, soit payée en totalité si l'ensemble des agents n'est pas disponible. Il ajoute qu'il faut s'assurer de l'effectivité des patrouilles sur notre territoire.

Madame Coudre explique qu'elle a proposé un certain nombre d'indicateur qui seront renseignés par les policiers quotidiennement.

Monsieur Faisy souhaite savoir si la police intercommunale des transports est intégrée au dispositif et témoigne de son efficacité lorsqu'il a dû faire appel à elle, dans le cadre de son activité professionnelle.

Madame Coudre assure qu'effectivement elle est intégrée au nouveau dispositif, tout en gardant ses propres spécificités.

A Monsieur Bonnardel qui remarque que la police de nuit n'interviendra que du mercredi au dimanche, Monsieur Pierson explique que ceci est sûrement dû aux temps de repos obligatoires des agents ; il se prononce favorablement sur le dispositif, à la condition de veiller à son effectivité sur la commune, ce que Madame Coudre partage, en rappelant la nécessité des tableaux d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que la CAMVS finance la moitié du coût du service, Madame Coudre estime que les communes qui ont refusé de l'intégrer prennent en charge une partie de son financement, par l'impôt de leurs habitants.

**Délibération :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L512-2 ;
- VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

- **VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une police intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;
- **VU** la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;
- **VU** la délibération n° 7 en date du 11 mars 2022 du conseil municipal donnant un avis favorable au recrutement des agents de la police municipale par la communauté d'agglomération ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, afin de recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;
- **CONSIDERANT** qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements, en application de l'article R.512-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- **CONSIDERANT** qu'une nouvelle convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat doit être conclue ;

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale (projet ci-annexé),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale, ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

**Questions diverses :**

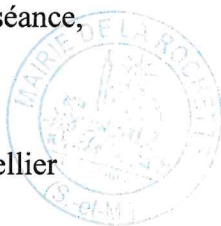
Monsieur le Maire informe de la fermeture de la mairie le samedi matin, compte tenu de la faible fréquentation constatée du public, alors que deux agents sont mobilisés, l'un à l'accueil, l'autre, un policier municipal, devant être présent pour des raisons de sécurité.

Monsieur Faisy s'inquiète des difficultés du public qui travaille la semaine et qui ne pourra désormais plus se déplacer en mairie le samedi matin. Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, explique que les statistiques effectuées depuis juin démontrent le très faible nombre de visites et d'appels téléphoniques, de plus essentiellement liés à des demandes qui concernent des services fermés, l'urbanisme et le scolaire notamment, et rappelle la possibilité de s'adresser aux services par voie dématérialisées ou par téléphone les jours ouvrés.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H15**

La Secrétaire de séance,

Messaouda Gatellier

Le Maire,

Pierre Yvroud

